

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 9 MAI 2022

08-2022 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTRAIDE MUROISE DE 500 €

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	8
De votants	11

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 18 h 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Danièle SANTESTEBAN, Vice-Présidente.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN — Olivier SUSINI - Georges LAJARA
Mmes : Danièle SANTESTEBAN -- Renée ALIBERT-- Nadia OULD CHEIKH -- Audrey SAUNIER - Josiane CHABERT-

Date de la convocation :
13/06/2022

Absentes excusées : - Hélène HEGOBURU - Martine PINTON

Pouvoirs :

Christiane GOULLET à Danièle SANTESTEBAN

Alain LONGOMOZINO à Georges LAJARA

Francine CLUZEL à Olivier SUSINI

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame SANTESTEBAN Danièle - Vice-Présidente ouvre la séance à 18 h 00, le quorum étant atteint

Vu l'implication de l'association Entraide Muroise qui a maintenu et développé son activité pendant la crise sanitaire,

Vu la date anniversaire des 50 ans en 2022 et le pot offert à cette occasion aux bénévoles,

Il est proposé au conseil d'administration de voter un montant de subvention exceptionnelle pour remercier l'association dans son implication et ainsi participer aux dépenses engendrées.

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré,

- **ADOpte à l'unanimité la subvention exceptionnelle pour la somme de : 500 €**
- **Cette dépense sera imputée sur le compte 6574**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 22 juin 2022

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Danièle SANTESTEBAN,
Vice-Présidente du CCAS**

